

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la réalisation d'un pan coupé à l'angle des rues Dedieu et Magenta à Villeurbanne, d'une parcelle de terrain de 9 mètres carrés cadastrée sous le numéro 1 645 de la section I et appartenant à la SCI située 13, rue Magenta.

Aux termes du projet d'acte qui vous est présenté, ladite parcelle serait acquise à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 06926696-0074 délivré par monsieur le maire de Villeurbanne le 26 juillet 1996 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le permis de construire n° 06926696-0074 délivré par monsieur le maire de Villeurbanne le 26 juillet 1996 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les frais d'acte notarié évalués à 2000 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,